



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**CCDSA**  
**Rapport d'activité 2020**  
**Accessibilité des personnes en situation de handicap**

Séance plénière du 14/12/2021

## Historique des versions du document

---

Version	Auteur	Commentaires
V0	C. PARA-DESTHOMAS	Projet validé le 14/12/2020 (chiffres arrêtés à la SCDA du 10/11/2020)
V1	C. PARA-DESTHOMAS	Complément bilan année 2020 ((chiffres arrêtés au 31/12/2020)

## Affaire suivie par

---

Claire PARA-DESTHOMAS – service habitat  
Tél. 04 50 33 77 19  
Mél. : claire.para-desthomas@haute-savoie.gouv.fr

## Référence Intranet

---

<http://>

## Table des matières

1	Sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes en situation de handicap.....	4
1.1	Instauration.....	4
1.2	Composition et fonctionnement.....	4
1.3	Compétences.....	5
2	Bilan d'activité de la SCDA pour l'année 2020.....	5
2.1	Tableau récapitulatif du bilan d'activité.....	6
2.2	Suivi de la mise en accessibilité des ERP.....	8
2.2.1	Situation de l'accessibilité dans les établissements recevant du public.....	8
2.2.2	Géolocalisation des ERP « conformes ».....	10
2.2.3	Suivi de la mise en accessibilité des transports collectifs publics.....	10
3	Principales évolutions réglementaires et normatives.....	11
3.1	Réglementation bâtiments d'habitation.....	11
3.2	Réglementation ERP.....	11
3.3	Expérimentation Voirie.....	11
3.4	Fonctionnement des CCDSA.....	12
3.5	Actualité liée au contexte sanitaire.....	12

# 1 Sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes en situation de handicap

## 1.1 Instauration

La sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes en situation de handicap (SCDA) a été renouvelée par arrêté préfectoral n°2017-777 du 14 mars 2017 modifiés par arrêté n°DDT-2021-0434 du 24 février 2021.

## 1.2 Composition et fonctionnement

La sous-commission est présidée, par délégation du préfet, par le directeur départemental des territoires ou son suppléant.

Pour l'année 2020, la sous-commission comprend les membres suivants avec voix délibérative :

- pour toutes les attributions de la sous-commission :

- le directeur départemental des territoires, ou son suppléant,
- le directeur départemental de la protection de la population ou son suppléant,
- quatre représentants des associations des personnes en situation de handicap,
- un représentant de l'association des paralysés de France, APF France Handicap,
- un représentant de l'association « Espace Handicap »,
- un représentant de l'association départementale des infirmes moteurs cérébraux (ADIMC74),
- un représentant de l'association départementale pour adultes handicapés (APAJH) ,

- pour les dossiers d'établissements recevant du public (ERP), les demandes de dérogations concernant les installations ouvertes au public (IOP), et les dossiers d'agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) :

- un représentant de la chambre de commerce et d'industrie,
- un représentant de la fédération des syndicats hôteliers, cafetiers, restaurateurs et exploitants de discothèques de la Haute-Savoie,
- un représentant de la chambre des métiers et de l'artisanat de la Haute-Savoie,

- pour les dossiers de bâtiments d'habitation,

- un représentant de la F.N.A.I.M.,
- un représentant de l'Union Sociale pour l'Habitat 74,
- un représentant de SOLIHA,

- pour les dossiers de voirie et d'aménagement d'espaces publics :

- un représentant du conseil départemental de Haute-Savoie,
- un représentant de la communauté d'agglomération du Grand Annecy,
- un représentant de l'association des maires de Haute-Savoie,

- pour les schémas directeurs d'accessibilité – agendas d'accessibilité programmée des services de transport (SDA-Ad'AP) :

- un représentant du conseil départemental de Haute-Savoie,
- un représentant de la communauté d'agglomération du Grand Annecy,
- un représentant de l'association des maires de la Haute-Savoie,
- un représentant de la société intercommunale des bus de la région d'Annecy (SIBRA),
- le maire de la commune concernée, ou son représentant,

La sous-commission comprend les membres suivants avec voix consultative :

- le chef du service de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine pour les affaires relevant de la conservation du patrimoine architectural,
- les autres chefs des services extérieurs de l'État dont la présence s'avère nécessaire,
- toute personne ou expert susceptible, en raison de sa compétence technique, d'être associé.

Le secrétariat de la sous-commission est assuré par la direction départementale des territoires. Il a notamment pour mission de rapporter les travaux de la sous-commission devant la séance plénière de la CCDSA.

### 1.3 Compétences

La sous-commission est compétente, par délégation de la CCDSA, pour traiter les affaires suivantes :

- avis sur les dispositions relatives à l'accessibilité des projets de création, d'aménagement ou de modification des ERP de la 1<sup>re</sup> à la 5<sup>e</sup> catégorie lors de demandes d'autorisation de travaux ou de permis de construire,
- avis sur les demandes de dérogation portant sur l'accessibilité :
  - x des établissements et installations recevant du public,
  - x des logements,
  - x de la voirie et des espaces publics,
  - x des lieux de travail,
  - x des services de transport public de voyageurs,
- avis sur les demandes d'approbation d'Ad'AP portant :
  - x sur un seul ERP sur une, deux ou trois années ;
  - x sur un seul ou plusieurs ERP ou IOP sur plusieurs périodes,
- procédures de constat de carence concernant les Ad'AP,
- avis sur les SDA-Ad'AP,
- dispositions relatives aux solutions d'effet équivalent possibles pour les bâtiments d'habitation collectifs et les maisons individuelles,
- dispositions relatives à l'accessibilité des logements destinés à l'occupation temporaire ou saisonnière dont la gestion et l'entretien sont organisés et assurés de façon permanente,
- à la demande du maire, visites d'ouverture des ERP du 1<sup>er</sup> groupe à l'exception des établissements ayant fait l'objet d'un permis de construire.

## 2 Bilan d'activité de la SCDA pour l'année 2020

Le bilan d'activité inclut l'ensemble des travaux réalisés au sein de la sous-commission départementale d'accessibilité (SCDA) au cours de l'année 2020.

La sous-commission se réunit en DDT, le mardi à 8h30, toutes les deux semaines. Au cours de l'année 2020, les modalités d'organisation pratique de la sous-commission ont été amenées à évoluer en raison des contraintes sanitaires liées à la crise Covid19 pendant laquelle deux périodes de confinement ont été prononcées du 17 mars au 11 juin 2020 puis du 29 octobre au 1<sup>er</sup> décembre.

Sur la période du 1<sup>er</sup> confinement, la cellule bâtiment durable (CBD) du service habitat (SH) de la DDT, en charge du fonctionnement de la SCDA, a eu à cœur de poursuivre l'activité, afin de ne pas allonger les délais d'instruction même si cela était permis par les ordonnances applicables. Cela aurait pénalisé les établissements demandeurs, notamment les commerces, dans une période économique déjà difficile. Pour cela, la CBD s'est rapidement adaptée et a été en capacité de dématérialiser, dès le 17/03, jour du début du confinement, la commission initialement prévue en présentiel. Ainsi, les sous-commissions ont été organisées par voie électronique ; seule la séance du 21 avril, ne s'est pas tenue.

Lors du second confinement, la dématérialisation de la procédure a été reconduite avec la mise en place complémentaire d'une conférence téléphonique pour traiter les dossiers plus complexes ou nécessitant des échanges préalables à la prise de décision de la SCDA.

L'activité du SH s'est inscrite dans le cadre du plan de continuité de l'activité, conformément aux priorités définies au niveau national : soutien à l'activité économique, politiques à destination des personnes vulnérables (publics très modestes, gens du voyage ou ménages relevant des situations d'habitat indigne, et personnes en situation de handicap).

## 2.1 Tableau récapitulatif du bilan d'activité

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Total des dossiers reçus	1122	2379	2515	1825	1519	1295	1084
<u>Dossiers ERP instruits dont :</u>	1048	1779	2475	1795	1512	1270	1070
• demandes de dérogations	126	698	922	680	362	293	149
• avis défavorables	14	37	34	30	60	47	24
• Ad'AP d'une durée de 3 ans maximale	0	797	534	266	131	35	0
• Ad'AP de longue durée et/ou de patrimoine	0	16	309	36	15	6	0
<u>Avis tacites ERP</u>	74	600	40	1	0	0	0
<u>Demandes dérogations logements</u>	0	0	1	2	2	0	0
<u>Demandes dérogations voirie – espaces publics</u>	1	0	1	0	0	0	0
<u>SDA-Ad'AP concernant les services de transport public de voyageurs<sup>1</sup></u>	0	1	3	2	1	1	0
<u>Demandes de dérogations locaux de travail</u>	0	0	0	0	0	0	0
<u>Visites d'ouverture ERP toutes catégories (accessibilité)</u>	23	0	1	3	1	1	3
<u>Attestations de conformité</u>	31	2043	1136	1115	1096	296	99
<u>Réunions de la SCDA</u>	26	26	26	26	24	24	24
<i>(dont SCDA dématérialisée (Covid19))</i>							8

Parmi les autorisations de travaux (AT) instruites 2020, près de 98 % ont été acceptées.

De la même manière, 84 % des demandes de dérogation ont été acceptées en 2020.

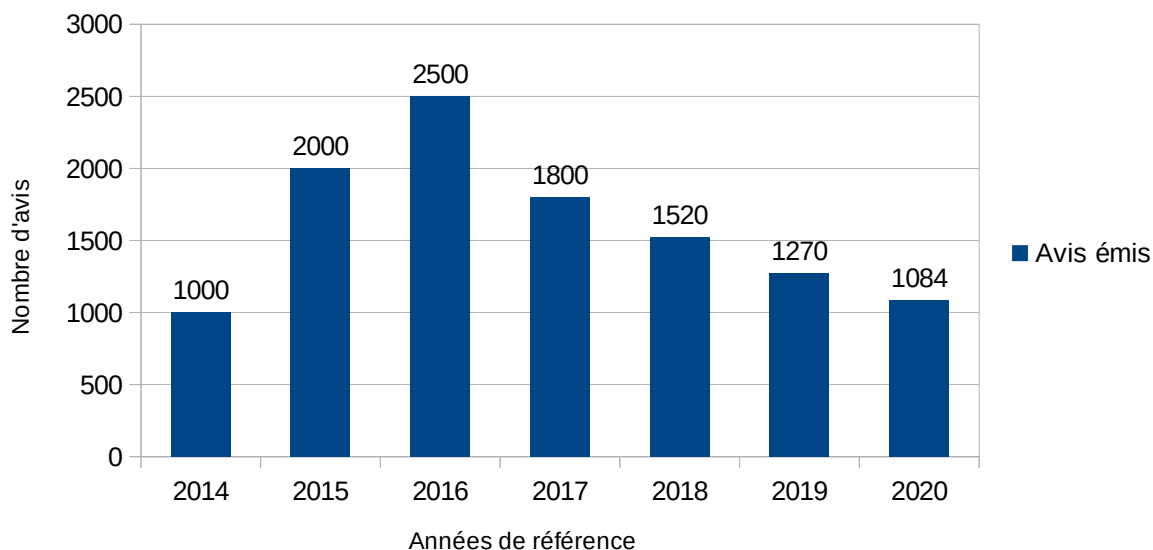
Le faible taux d'avis défavorable sur AT et de refus de dérogation est lié aux conseils apportés par les agents de la DDT préalablement au dépôt des dossiers.

Les motifs de dérogations se sont répartis entre les dérogations techniques (108, soit 72 %), de patrimoine (2; 1 %), pour disproportion manifeste entre le coût des travaux et les bénéfices apportés (32; 21 %) et les refus des copropriétés (7; 5 %). Cette répartition des motifs de dérogation est semblable à celle des années précédentes.

<sup>1</sup> (y compris volet départemental du SDA-Ad'AP de la Région Rhône-Alpes et hors demandes de prorogation de délai de dépôt de SDA-Ad'AP)

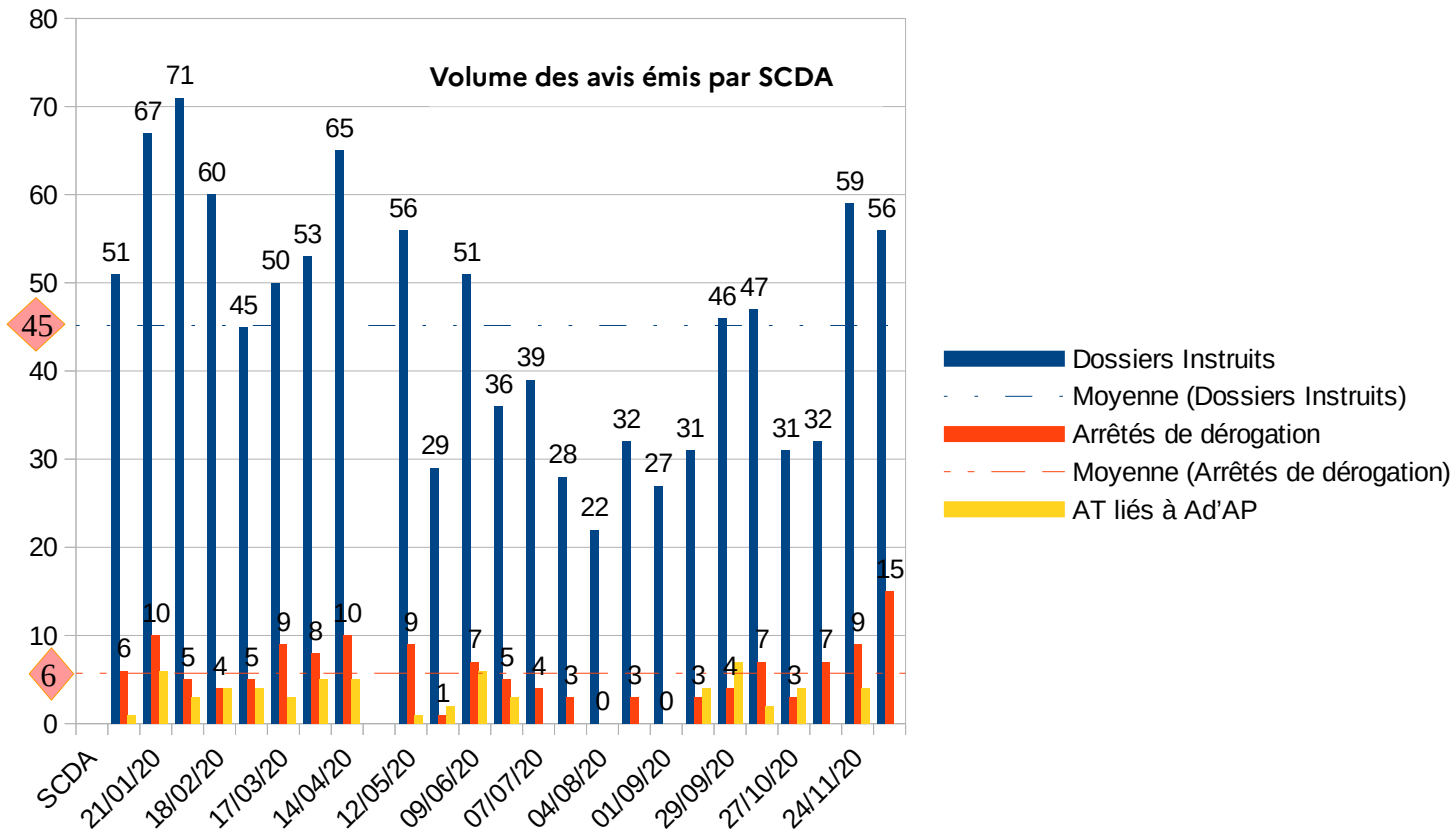
**Graphiques illustratifs :**

**Volume des avis émis en SCDA**



La tendance observée, depuis le boom engendré par la mise en œuvre du dispositif d'Agenda d'Accessibilité Programmée défini par l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014, est celle d'un retour progressif à la situation d'avant 2015. L'activité est toutefois soutenue avec plus de 1000 dossiers examinés par les membres de la SCDA en séances plénières. La crise sanitaire ne semble pas avoir eu de réelle répercussion sur l'activité de la SCDA ni, plus largement sur le dynamisme des travaux réalisés dans les ERP.

**Volume des avis émis par SCDA**

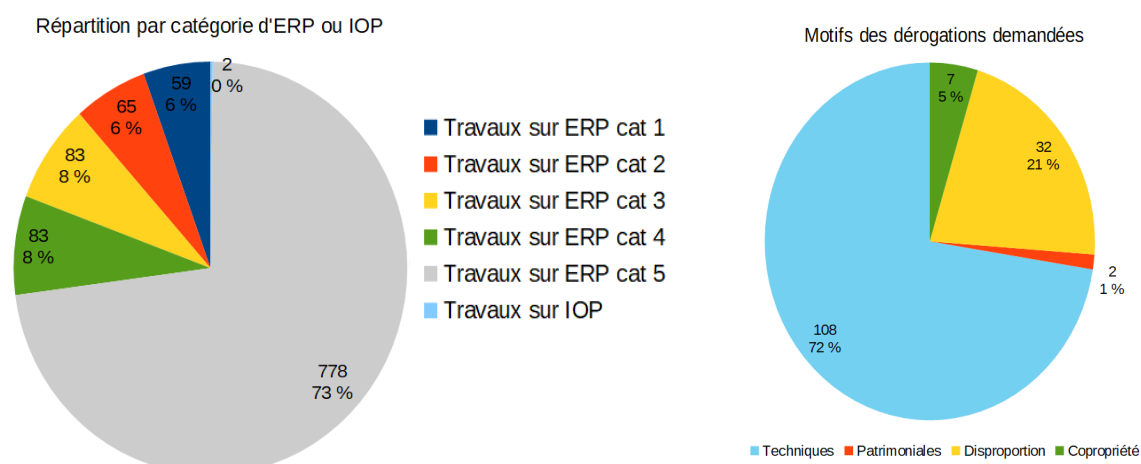


La moyenne des avis émis sur les demandes d'autorisation de travaux est de 45 dossiers par séance pour une moyenne de 6 demandes de dérogation et 2 dossiers liés à des Ad'Ap. Considérant le volume et les échéances des Ad'Ap accordés pour des ERP de Haute-Savoie, l'activité prévisionnelle de la SCDA devrait rester soutenue voire accentuée, en particulier si des mesures sanctions sont mises en œuvre.

A l'occasion du groupe de travail accessibilité (cf. chapitre 2,2), réuni le 24 février 2020, les associations se sont félicitées du fait que la totalité des dossiers soit présentée en sous-commission. Cela permet aux associations comme aux représentants des acteurs économiques d'avoir une vision exhaustive de l'avancement de l'accessibilité.

Les associations ont souligné que les ERP de 5<sup>ème</sup> catégorie étaient ceux auxquels les personnes à mobilité réduite avaient recours au quotidien. Leur mise en accessibilité s'avère au moins aussi importante que celle des ERP du 1<sup>er</sup> groupe. C'est pourquoi l'examen de ces dossiers en sous-commission reste indispensable. Cette remarque formulée à propos du bilan de l'année 2019 peut être reconduite pour l'année 2020, où cette catégorie d'établissements représente 73 % des dossiers examinés en SCDA.

Quant aux demandes de dérogations sur les ERP situés dans le cadre bâti existant, elles demeurent majoritairement liées à des impossibilités techniques (72%).



## 2.2 Suivi de la mise en accessibilité des ERP

### 2.2.1 Situation de l'accessibilité dans les établissements recevant du public

Pour assurer le suivi local des agendas d'accessibilité des ERP, le groupe de travail local avec les associations représentant les personnes en situation de handicap, a été instauré à la suite de la réception en préfecture des représentants du « collectif pour une France accessible » lors de la journée de manifestation nationale du 11 février 2015 organisée à l'occasion du 10<sup>ème</sup> anniversaire de la loi du 11 février 2005.

Neuf réunions se sont déjà tenues, dont la dernière en février 2020, pour faire le point sur le suivi de la mise en œuvre des agendas d'accessibilité et les évolutions réglementaires.

Le suivi de la mise en œuvre des agendas porte sur les agendas de patrimoine ou de longue durée d'une part (Ad'Ap), et d'autre part, des autorisations de travaux valant agenda d'accessibilité programmée (AT-Ad'Ap).

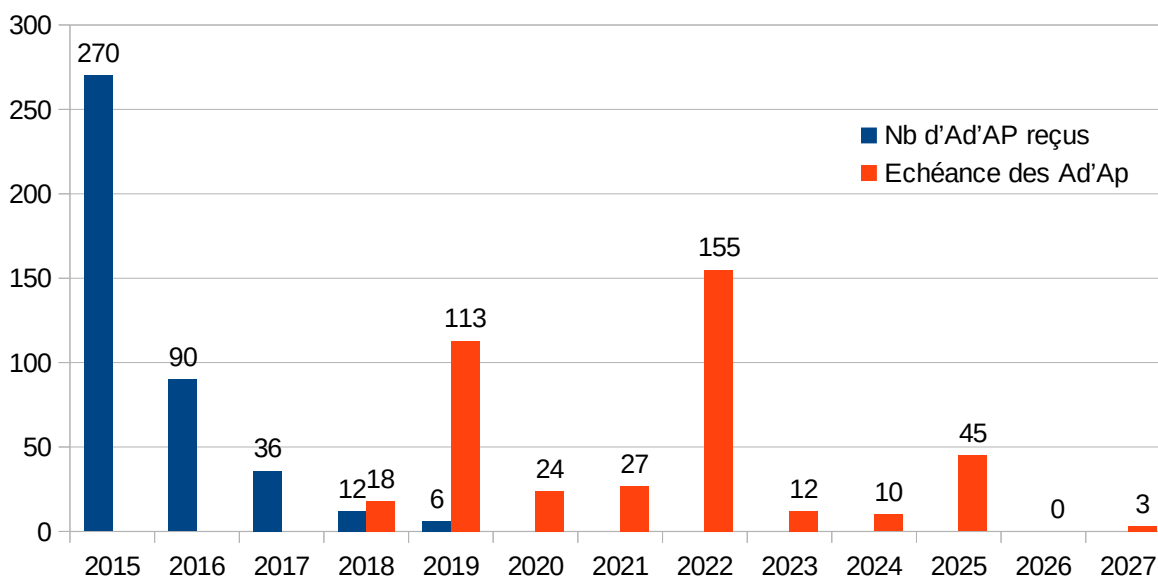
Le bilan effectué au terme de l'année 2020 est le suivant.

414 Ad'AP ont été validés par le préfet de Haute-Savoie, cela représente 3348 ERP et IOP dont 89 sont hors département.



652 ERP du département relèvent d'Ad'AP supra-départementaux, ils n'apparaissent pas dans les chiffres ci-dessous.

### Dispositif d'Ad'AP patrimoine ou de longue durée

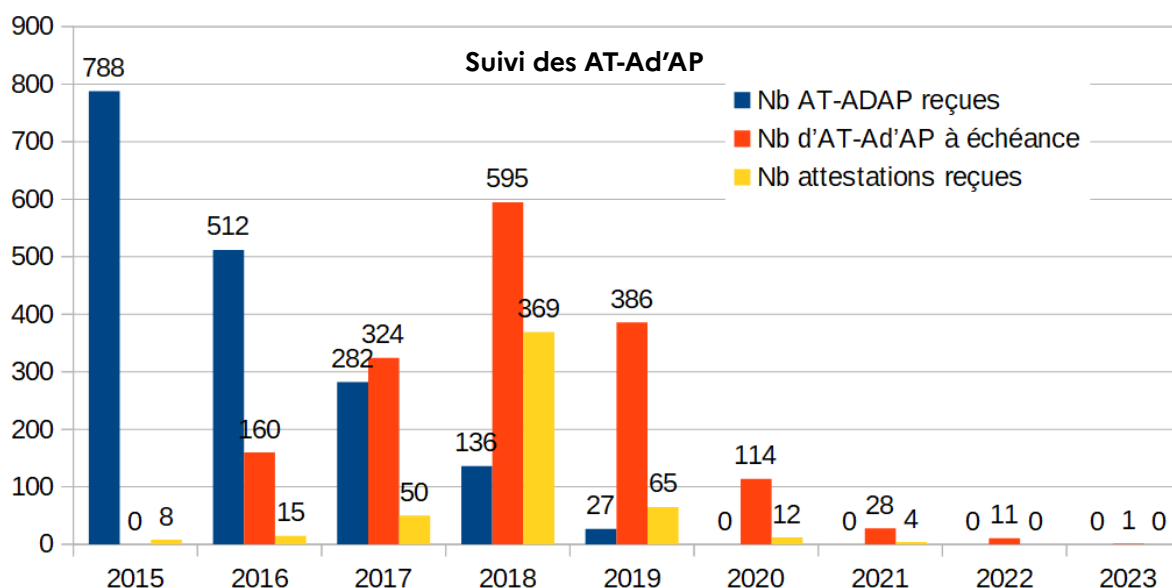


Au terme de l'année 2020, 155 Ad'AP validés en Haute-Savoie sont arrivés à échéance, ce qui représente près de 779 ERP/IOP, or seulement 116 attestations d'achèvement de travaux ont été déposées soit environ 14 % des attestations requises à ce stade.

Pour expliquer ce faible taux, plusieurs explications peuvent être évoquées :

- la possible méconnaissance des procédures administratives dans les ERP, à savoir défaut de demande d'autorisation de travaux et défaut d'attestation d'achèvement ;
- d'éventuelles difficultés (changement de propriétaire, retard, crise sanitaire, etc) sans que le préfet n'en ait été informé puisqu'aucune demande de prorogation des délais d'Ad'AP n'a été soumise à l'avis de la SCDA.

Par ailleurs, 1745 ERP ont fait l'objet AT-Ad'AP pour des durées variant de 1, 2 ou 3 années. Seules 523 d'entre elles ont donné lieu à une attestation d'achèvement des travaux, soit seulement 30 %. Toutefois, ce chiffre n'est pas représentatif des travaux d'accessibilité réalisés dans la mesure où, comme dans le cas des Ad'AP évoqués si-avant les propriétaires ou gestionnaires d'ERP peuvent omettre de produire l'attestation requise après travaux.



Ce bilan croisé entre l'activité soutenue de la SCDA et la faible proportion de mise en œuvre des Ad'AP révèle un fort dynamisme à la construction et à la création de nouveaux ERP situés dans le cadre bâti existants mais une faible implication dans la mise en accessibilité du patrimoine pré-existant à la date du 31/12/2014.

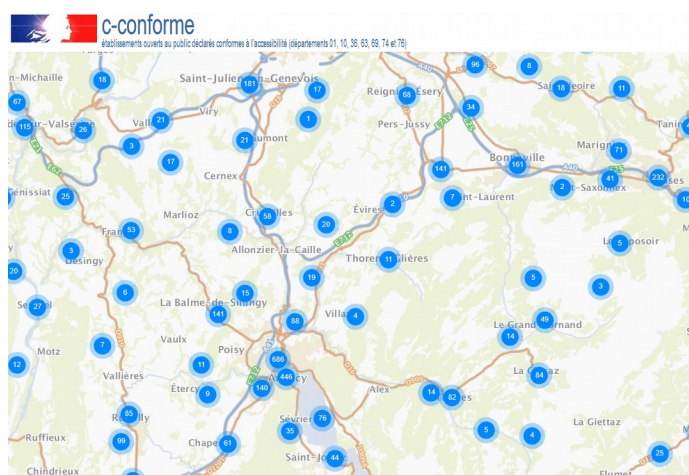
### 2.2.2 Géolocalisation des ERP « conformes »

La DDT travaille depuis 2019 à la mise en place de l'application c-conforme pilotée par la DDT du Rhône. Cette application permet de savoir, pour un ERP donné, s'il satisfait à ses obligations réglementaires en termes d'accessibilité aux personnes en situation de handicap, c'est-à-dire, qu'il dispose soit :

- d'une attestation de conformité (*déclarations engageant la responsabilité du propriétaire ou du gestionnaire de l'ERP sans contrôle in situ exercé par l'administration*) ;
- d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) validé par arrêté préfectoral à travers lequel le propriétaire ou l'exploitant s'est engagé à rendre conforme l'établissement dans un délai donné.

La mise en œuvre de cet outil nécessite la refonte globale de la base de données de la DDT. Les 2 périodes de confinement ont été mises à profit pour conduire ce chantier de longue haleine, en cours de finalisation.

Cette plateforme est accessible en ligne depuis le site des services de l'État, à la rubrique : Politique publique/Votre logement/Accessibilité/ERP Conformés. Les ERP enregistrés dans la base proviennent des DDT 01, 10, 36, 63, 69, 74 et 76. Sur le territoire Haut-Savoyard, 7 207 ERP sont ainsi géolocalisés, dont 296 sous ADAP, 1580 sous AT-ADAP et 5331 disposant d'une attestation.



(Extraits et zoom sur le secteur de la cité administrative)

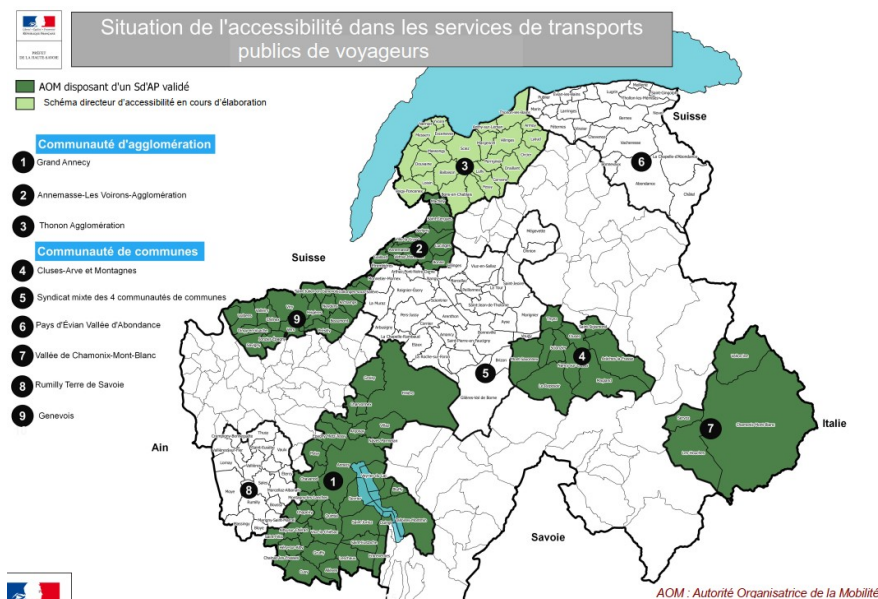
Un versement des données actualisées, en particulier en ce qui concerne les agendas de patrimoine ou de longue durée, pourrait être opéré fin d'année 2021 – début 2022.

### 2.2.3 Suivi de la mise en accessibilité des transports collectifs publics

Le transport constitue l'un des maillons essentiels de la chaîne de déplacement et a fait l'objet "une attention particulière dans le cadre de la loi du 11 février 2005 avec l'obligation de planifier (au travers des schémas directeurs d'accessibilité – SDA) et d'assurer la mise en accessibilité de la totalité des services de transport.

Le dispositif d'application volontaire des schémas directeurs d'accessibilité-agendas d'accessibilité programmée (SD'AP), institué par l'article 7 de l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, d'habitation et de la voirie pour les personnes en situation de handicap, a conduit cinq des neuf autorités

organisatrices de la mobilité haut-savoyardes (AOM) à disposer d'un SDA-Ad'AP. Désormais ces SDA-Ad'AP sont caducs et les bilans de fin de période n'ont, pour l'heure, pas été communiqués.



L'AOM de Thonon-Agglomération, engagée tardivement dans la démarche, n'a pas pu bénéficier du dispositif d'agenda d'accessibilité programmée.

### 3 Principales évolutions réglementaires et normatives

#### 3.1 Réglementation bâtiments d'habitation

Arrêté du 11 septembre 2020 modifiant l'arrêté du 24 décembre 2015 relatif à l'accessibilité aux personnes en situation de handicap des bâtiments d'habitation collectifs et des maisons individuelles lors de leur construction :

- installation d'une douche accessible sans ressaut dans les logements accessibles, évolutifs et les maisons individuelles dédiées à la location.

Depuis le 31 décembre 2020, les dispositions de l'article 25-2 de l'ordonnance n° 2019-1101 du 30 octobre 2019 portant réforme du droit de la copropriété des immeubles bâtis sont en application : elles portent simplification des démarches relatives aux travaux d'accessibilité : « Art. 25-2.- Chaque copropriétaire peut faire réaliser, à ses frais, des travaux pour l'accessibilité des logements (...). À cette fin, le copropriétaire notifie au syndic une demande d'inscription d'un point d'information à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale (...). Les copropriétaires pourront ainsi bénéficier d'un processus simplifié et inversé. Il suffira d'informer les autres copropriétaires pour pouvoir installer une rampe d'accès ou encore un ascenseur. Les membres du conseil syndical pourront toujours s'y opposer, mais leur refus devra être motivé.

#### 3.2 Réglementation ERP

Le 21 novembre 2020 est parue la norme NF P96-108 : elle concerne tous les gestionnaires d'ERP ayant mis en place des équipements d'accessibilité : boucle magnétique pour les personnes malentendantes, ascenseurs... Cette norme centrée sur la maintenance est un outil d'aide au maintien en état de fonctionnement tous ces équipements sur lesquels repose l'accessibilité.

### **3.3 Expérimentation Voirie**

L'arrêté du 9 octobre 2020 portant expérimentation de l'implantation d'un dispositif de signalisation lumineuse dynamique au sol pour renforcer la perception de la signalisation routière permet aux territoires qui le souhaitent d'expérimenter un nouveau dispositif de traversées piétonnes qui pourrait permettre de sécuriser ces traversées notamment vis-à-vis des personnes malvoyantes, des personnes âgées, des enfants et des personnes distraites. Cette expérimentation est d'une durée de deux années.

### **3.4 Fonctionnement des CCDSA**

Décret n°2020-806 du 29 juin 2020 relatif à certaines commissions à caractère consultatif relevant du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales :

- renouvellement des CCDSA jusqu'en juin 2025.

### **3.5 Actualité liée au contexte sanitaire**

Ordonnance n°2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de Covid-19 :

- ajustement de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et l'adaptation des procédures pendant cette même période.

Le directeur départemental des territoires

Julien LANGLET